



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50108

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -
Avenant à la convention avec l'Office national des forêts et prise en
charge de travaux**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et l'ouverture des sentiers d'intérêt départemental ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a engagé, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'Office national des forêts pour des opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en forêts domaniales d'Ille-et-Vilaine.

I. Aménagement d'un sentier pour éviter une zone humide en forêt de Saint-Aubin-du-Cormier

Le circuit de grande randonnée GR 37 traverse actuellement une zone humide qui présente un intérêt écologique en forêt domaniale de Saint-Aubin-du-Cormier. Pour franchir cette zone des passerelles avaient été construites, aujourd'hui très dégradées. Le Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des forêts proposent aujourd'hui l'effacement de l'ancien tracé impliquant l'enlèvement des passerelles dégradées et l'aménagement d'un nouveau linéaire de sentier dont le tracé évitera la zone humide. Ce nouvel itinéraire permettra également de découvrir d'autres éléments patrimoniaux de la forêt (accès à la fontaine minérale).

L'Office national des forêts a estimé le coût global des travaux d'effacement et d'ouverture du nouveau sentier pour un montant de 3 394,50 euros. Comme le prévoit la convention de partenariat entre le Département et l'Office national des forêts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'aménagement qui va au-delà des prestations générales attendues.

II. Actualisation de la convention de partenariat avec l'Office national des forêts

Les travaux précédemment décrits impliquent le détournement et l'allongement du sentier actuellement inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en forêt domaniale de Saint-Aubin-du-Cormier. La convention de partenariat qui fixe les conditions et le soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine à l'Office national des forêts doit donc faire l'objet d'une mise à jour du fait de l'intégration de nouveaux linéaires à entretenir. Il est donc proposé un avenant à la convention signée, tel que décrit en annexe.

La dépense relative au versement de la participation départementale s'élèvera ainsi à 45 965 euros sur la période de 2024 à 2028, soit 9 193 euros par an, au lieu de 9 079 euros précédemment.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé sur le budget annexe "biodiversité et paysages".

Décide :

- d'attribuer à l'Office national des forêts une subvention d'un montant total de 3 394,50 euros, pour les travaux en forêt de Saint-Aubin-du-Cormier tel que détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 570 euros à l'Office national des forêts, pour la période 2024-2028, compte-tenu de l'augmentation du linéaire de sentier à entretenir et tel que détaillé dans l'annexe 1. La subvention globale attribuée sera ainsi de 45 965 euros pour 5 ans ;
- d'approuver l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des forêts, relative aux opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers d'intérêt départemental inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées situés en forêts domaniales, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242952

Pour extrait conforme